



COMMUNE DE LANCIEUX

CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 9 novembre 2018

COMPTE RENDU

Date de convocation

Vendredi 2 novembre 2018

Date d'affichage

Vendredi 2 novembre 2018

Nombre de conseillers

en exercice : 18

Présents : 11

Votants : 14

L'an deux mil dix-huit, le vendredi 9 novembre, à vingt-heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'André GILBERT, Maire.

Présents : Sylvie BAGOT, Bertrand BEAUMANOIR, Sylvie BIZE-GUYON, Delphine BRIAND, Béatrice COLLEU, Yannick COQUELIN, Daniel D'HEM, Bernard DUBOIS, André GILBERT, Christophe KERVELLA, Jacques SIMONET, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Daniel DESNOST donnant procuration à Delphine BRIAND ; François GRANIER donnant procuration à Bertrand BEAUMANOIR ; Alain RENAULT donnant procuration à André GILBERT.

Absents : Isabelle BOSCHEL, Christine CROUTELLE, Dominique GAPAIS, Laurence GRÉMY

Secrétaire de séance : Delphine BRIAND

André GILBERT, maire, donne lecture des pouvoirs et propose de désigner Delphine BRIAND comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Delphine BRIAND secrétaire de séance

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 27 septembre 2018.

Délibération
n° 18-11-107



Décisions municipales en application de la délégation du conseil municipal au Maire

M. le Maire donne lecture des décisions prises depuis la tenue du dernier conseil municipal :

Décision du 13 septembre 2018 : signature d'un devis pour l'acquisition d'un radar pédagogique pour un montant de 2 115,00 € TTC avec la société ELANCITE (44).

Décision du 4 octobre 2018 : signature d'un devis pour le remplacement de gouttière au centre du Frémur pour un montant de 1 725,72 € TTC avec la société RIDOU COUVERTURE ZINGUERIE (22).

Décision du 8 octobre 2018 : signature d'un devis pour la reprise de concessions dans le cimetière pour un montant de 8 767,80 € TTC avec la société POMPES FUNEBRES GENERALES (35).

Délibération
n° 18-11-108



Communication du rapport annuel du délégataire 2017 pour la gestion du service public d'assainissement de la Commune

André GILBERT, Maire, présente le rapport annuel du délégataire du service assainissement, la Nantaise des Eaux.

Ladite société a émis, pour l'année 2017 :

- un compte-rendu technique ;
- un rapport financier.

VU la Loi 95-127 du 8 février 1995,

VU les articles L 1411-3 et L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorité délégante est saisie du rapport annuel produit par la Nantaise des Eaux, à propos de la gestion déléguée de l'assainissement chaque année,

VU le rapport annuel 2016 remis par la Nantaise des Eaux,

CONSIDERANT l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, PREND ACTE du rapport annuel 2017 de la Nantaise des Eaux, délégataire du service d'assainissement collectif.

Délibération
n° 18-11-109

Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement pour l'année 2017

André GILBERT, Maire, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RQPS) d'assainissement collectif.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce document reprend les données transmises par le délégataire et il est complété par les données financières du budget assainissement et les travaux effectués par la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-5 et D2224-1 à D 2224-5 qui imposent de réaliser un rapport sur le prix et la qualité des services d'eau potable, d'assainissement et de gestion des déchets ménagers,

CONSIDERANT que ce rapport doit être approuvé par le conseil municipal,

CONSIDERANT l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2017**
- **DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**
- **DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr**
- **DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA**

Délibération
n° 18-11-110

Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie 22 (SDE 22)

André GILBERT, Maire, expose que le domaine de l'énergie est toujours en constante évolution, de nouveaux projets sont engagés par le SDE22 notamment dans les domaines suivants :

- Rubrique mobilité : le développement de l'activité GNV, la production et distribution d'hydrogène,
- Rubrique Maitrise de l'énergie : réalisation de travaux (3X22)
- Rubrique activité complémentaires : création et participation dans des sociétés commerciales
- Rubrique SIG : pour l'activité PCRS

Cela nécessite l'adaptation des statuts du SDE22 dont notre commune est adhérente.

Les statuts prévoient une compétence obligatoire : l'électricité, toutes les autres compétences sont optionnelles

Lors de son assemblée générale du 24 septembre 2018, le Comité syndical du SDE22 a approuvé l'adaptation des nouveaux statuts.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDE22 a notifié les nouveaux statuts du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents, qui disposent d'un délai de trois mois, à la date de notification, pour délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les nouveaux statuts du SDE22, tels que présentés en annexe jointe.


 **Urbanisme – Acquisition de la parcelle AO 429**

André GILBERT, Maire, rappelle que lors de la dernière séance, le conseil municipal a confié au Maire le soin de négocier l'acquisition de la parcelle AO 429 avec son propriétaire.

Suite à ces négociations, le propriétaire accepte de vendre ce terrain à la commune au prix moyen des parcelles agricoles de notre territoire soit la somme de 1 500 €. La commune prendra également en charge les frais d'acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD pour procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AO n° 429 d'une surface de 2436 m², appartenant à M. VERDES**
- **DECIDE :**
 - **que l'acquisition de la parcelle ou de l'emprise se fera pour un montant total de 1500 €**
 - **de dispenser André GILBERT, Maire, par application de l'article R 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits pour les acquisitions amiables dont le montant n'excède pas 7 700,00 €.**
- **PRECISE que pour toute acquisition, les frais de bornage et les frais de rédaction d'acte - droits de publicité foncière seront supportés par les acquéreurs.**
- **SOLLICITE auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor - Service Droit des Sols / Rédaction d'actes, une mise à disposition de personnel afin de rédiger l'acte en la forme administrative.**
- **DESIGNE Alain RENAULT, adjoint, pour représenter la Commune en tant que partie à l'acte.**
- **DONNE tous pouvoirs à André GILBERT, Maire pour authentifier l'acte.**

 **Avenant au bail commercial conclu par la commune et le Club Nautique de Lancieux pour la location du Centre du Frémur**

André GILBERT, Maire, rappelle que le 11 décembre 2014, le conseil municipal a approuvé le bail commercial de 9 ans avec le Club Nautique pour l'occupation du Centre de Frémur. Il prévoit un loyer de 24 000 € TTC annuel et il est assorti d'une promesse d'avenant d'extension de l'assiette à l'ensemble des bâtiments à l'achèvement des travaux dans la partie nouvelle. Ensuite, une fois les travaux achevés sur l'ensemble des bâtiments neufs et anciens, un nouveau loyer sera fixé à hauteur de 8% sur le chiffre d'affaires réalisé sur le seul Centre du Frémur, avec un loyer plafond de 48 000 € TTC annuel.

Les travaux étant achevés, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant qui intègre la mise à disposition de la parcelle cadastrée AO 406 occupée par le parking. Les conditions financières restent identiques à celles fixées dans la délibération du 11 décembre 2014, soit un nouveau loyer, fixé à hauteur de 8% sur le chiffre d'affaires, réalisé sur le seul Centre du Frémur, avec un plancher de 24 000 € TTC et un plafond de 48 000 € TTC annuel. L'avenant prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

VU la délibération du conseil municipal n° 14-12-126 en date du 11 décembre 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'avenant au bail commercial avec le Club Nautique pour l'occupation du Centre de Frémur et autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

 **Convention pour l'occupation des terrains communaux par l'association des jardins familiaux**

Delphine BRIAND, Adjointe à la vie associative, rappelle qu'en mars 2016 le conseil municipal a approuvé la mise à disposition d'un terrain à l'association « Les Jardins Familiaux de Lancieux » pour la création d'un jardin partagé.

La convention prévoyant la mise à disposition d'un terrain clôturé d'environ 500 m² situé aux abords du stade, d'un abri de jardin et de bacs de récupération d'eau de pluie moyennant un loyer de 0.50 €/m².

L'abri de jardin et le bac de récupération d'eau de pluie n'ont pas été installés. Il est proposé de faire évoluer les conditions de la mise à disposition à compter du 1er janvier 2019 avec :

- la mise à disposition du terrain sans abri de jardin ni récupérateur d'eau,
- la mise à disposition gracieuse dudit terrain.

VU la délibération du conseil municipal n° 16-03-35 en date du 24 mars 2016 approuvant la mise à disposition d'un terrain pour créer des jardins familiaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant à la convention de mise à disposition des jardins familiaux de Lancieux avec les conditions suivantes :

- **la mise à disposition du terrain sans abri de jardin ni récupérateur d'eau**
- **la mise à disposition gracieuse dudit terrain**

Délibération
n° 18-11-114



Evolution du poste de Police Municipale

André GILBERT, Maire, expose que le poste actuel du service de police municipale est un poste de brigadier chef principal. Il est possible de faire évoluer ce poste en le transformant en poste de Chef de service de police.

Il est rappelé que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

A l'issue de la création de poste et de la nomination dans ce grade, le poste de brigadier chef principal sera supprimé.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 30 août 2018

Considérant le choix de créer un poste de chef de service de police municipale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **créer un poste de chef de service de police à compter du 12 novembre 2018**
- **modifier le tableau des effectifs pour intégrer cette création**

Délibération
n° 18-11-115



Convention pour la troup'école théâtrale à Lancieux

Delphine BRIAND, Adjointe à la vie associative, présente le projet de « troup'école » destiné aux enfants et adolescents de la compagnie théâtrale « Les feux de l'Harmattan ». Pour fonctionner, la compagnie souhaite disposer de :

- l'espace « Michel Finas » dans la Maison de la Culture et des Loisirs Eugène Coualan pour les répétitions hebdomadaires du mercredi après-midi
- la grande salle dans la Maison de la Culture et des Loisirs Eugène Coualan pour les manifestations de fin d'année (mise à disposition pendant 4 jours consécutifs)

Par ailleurs, la commune s'engage à verser à l'association une participation de 85 € par enfant Lancieutin inscrit pour l'année.

La convention est conclue pour un an.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de création du « troup'école » par la compagnie théâtrale professionnelle «Les Feux de l'Harmattan »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention pour la gestion et l'animation de la « troup'école » théâtrale de Lancieux pour un an et s'engage à mettre les locaux convenus à disposition et à verser une participation de 85 € par enfant Lancieutin inscrit pour l'année.

Délibération
n° 18-11-116

 **Finances – tarifs mouillage 2019**

André GILBERT, Maire, présente les tarifs des mouillages de l'année 2018. Il propose de reconduire ceux-ci pour l'année 2019 sans modification. Les tarifs ont été modifiés pour la dernière fois en 2017.

LOCATION DES MOUILLAGES	2016	2017	2018
Tarifs forfaitaires annuels			
* bateaux de moins de 5 m	140.00	143.00	143.00
* bateaux de 5 à 6,99 m	199.00	203.00	203.00
* bateaux de 7 à 8,99 m	281.00	287.00	287.00
* bateaux de 9 m à 10,99 m	388.00	396.00	396.00
* bateaux de plus de 11 m	719.00	733.00	733.00
Tarifs mouillage "LA FOSSE"	179.00	183.00	183.00
Tarif forfait jour en saison du 01/07 au 31/08			
* bateaux de moins de 5 m	5,00	6.00	6.00
* bateaux de 5 à 6,99 m	8,00	9.00	9.00
* bateaux de 7 à 8,99 m	10,00	11.00	11.00
* bateaux de 9 m à 10,99 m	12,00	13.00	13.00
* bateaux de plus de 11 m	15,00	16.00	16.00
Tarif forfait semaine en saison du 01/07 au 31/08			
* bateaux de moins de 5 m	26.00	27.00	27.00
* bateaux de 5 à 6,99 m	43.00	44.00	44.00
* bateaux de 7 à 8,99 m	49.00	50.00	50.00
* bateaux de 9 m à 10,99 m	71.00	73.00	73.00
* bateaux de plus de 11 m	90.00	92.00	92.00
Tarif forfait mois en saison du 01/07 au 31/08			
* bateaux de moins de 5 m	86.00	88.00	88.00
* bateaux de 5 à 6,99 m	125.00	128.00	128.00
* bateaux de 7 à 8,99 m	164.00	167.00	167.00
* bateaux de 9 m à 10,99 m	250.00	255.00	255.00
* bateaux de plus de 11 m	314.00	320.00	320.00
Tarif forfait semaine hors saison du 01/09 au 30/06			
* bateaux de moins de 5 m	10.00	11.00	11.00
* bateaux de 5 à 6,99 m	15.00	16.00	16.00
* bateaux de 7 à 8,99 m	20.00	21.00	21.00
* bateaux de 9 m à 10,99 m	31.00	32.00	32.00
* bateaux de plus de 11 m	-	-	-
Tarif forfait 1 mois hors saison du 01/09 au 30/06			
* bateaux de moins de 5 m	31.00	32.00	32.00
* bateaux de 5 à 6,99 m	42.00	43.00	43.00
* bateaux de 7 à 8,99 m	58.00	59.00	59.00
* bateaux de 9 m à 10,99 m	77.00	79.00	79.00
* bateaux de plus de 11 m	103.00	105.00	105.00
Râtelier d'annexe , kayaks et planches -la case	32.00	32.00	32.00
Amende quotidienne en cas d'infraction	60.00	60.00	60.00
Intervention du surveillant du port	63.00	63.00	63.00
Supplément chaîne zone de l'Islet	87.00	87.00	87.00

Bouée corps-mort poire	10.00	10.00	10.00
STATIONNEMENT ENGINs NAUTIQUES			
* par an	35.00	35.00	35.00
* enlèvement	100.00	100.00	100.00
* stockage par jour (au-delà du 8ème jour → effet rétroactif au 1er jour)	3.00	3.00	3.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire les tarifs 2018 pour l'année 2019 tels qu'indiqués ci-dessus.

Délibération
n° 18-11-117

Indemnité du trésorier

André GILBERT, Maire, rappelle que l'article 1er de l'arrêté du 16 décembre 1983 dispose que les comptables du Trésor sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, outre les prestations obligatoires résultant de leur fonction de comptable principal, « des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Le montant de l'indemnité au taux de 100% pour l'année 2018 est de 633.87 € brut. Elle est calculée selon la moyenne des dépenses des trois dernières années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (3 voix contre : Sylvie BAGOT, Christophe Kervella, et Bertrand BEAUMANOIR pour le pouvoir remis par François GRANIER), décide de verser l'indemnité de conseil au comptable public pour l'exercice 2018 au taux de 100%.

Délibération
n° 18-11-118

Financement des interventions du RASED par les communes – RASED Antenne de PLANCOËT

Béatrice COLLEU, Adjointe aux affaires sociales, expose que la commune de PLANCOËT sollicite la commune de Lancieux pour participer au financement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés (RASED) antenne de Plancoët. Le RASED est un service de l'éducation nationale qui s'occupe des enfants en difficultés scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires. Il est composé d'une psychologue et d'une enseignante. Le budget du service est estimé à 2 000 € par an

Le territoire couvert par le RASED compte environ 1 600 enfants soit un coût de 1.25 €/enfant

Auparavant les frais de fonctionnement de cette structure étaient pris en charge par la communauté de communes Plancoët / Plélan-le-Petit. Cette compétence n'étant pas transférée à Dinan agglomération, M. Lefort, inspecteur de l'Education Nationale a sollicité la commune de Plancoët pour prendre en charge les frais de fonctionnement de ce service.

Pour Lancieux, cela représente une subvention pour l'année 2018/2019 de 123.75 € ; 99 enfants scolarisés à Lancieux étant susceptibles d'être pris en charge par le RASED.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- **D'ACCEPTER de participer aux dépenses de fonctionnement du RASED du secteur de Plancoët à hauteur de 1,25 € par élève et par an pour l'année scolaire 2018/2019, soit la somme de 123.75 €,**
- **DE VERSER cette participation à la commune de Plancoët,**

- *D'ADOPTER l'accord de principe pour l'année 2019/2020 sous réserve qu'il n'y ait pas une augmentation du coût du service,*
- *Et d'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire, André GILBERT